

## Modalités et conditions pour le financement d'aménagements de véhicules pour personnes à mobilité réduite

### Mode d'emploi selon les situations.

L'aménagement du véhicule est possible en ayant des aides, qui sont toujours accordées sous conditions.

De même, le véhicule aménagé est celui qu'utilise habituellement la personne handicapée, qu'elle soit passagère ou conductrice. Pour l'aménagement du poste de conduite, le conducteur doit avoir passé une visite médicale à la préfecture. Le type d'adaptation à prévoir sera mentionné sur son permis de conduire.

Il est important de savoir que la Prestation de compensation du handicap (PCH) a pour but de couvrir les surcoûts de toute nature liés au handicap dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse : aides humaines, aides techniques, aides pour l'aménagement du logement ou du véhicule. Ces prestations se divisent en éléments. Pour l'aide à l'aménagement du véhicule, il s'agit de l'élément 3.

L'aide à l'aménagement du véhicule en lien avec la PCH, consiste à donner une prestation de compensation pour couvrir les aménagements, accessoires ou options rendus nécessaires par le handicap, mais également les surcoûts liés aux transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés.

Pour en bénéficier, il faut que les personnes remplissent un certain nombre de conditions.

Si les personnes sont *âgées de moins de 60 ans*, il faut contacter la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La MDPH pourra alors prendre les mesures nécessaires à l'aide au financement de l'aménagement du poste de conduite du véhicule. Nous parlons donc ici de l'élément 3 de la PCH ; le montant peut s'élever jusqu'à 5 000 € selon l'importance du handicap.

Pour les personnes *âgées de plus de 60 ans*, c'est le Conseil départemental qui sera apte à prendre en charge les demandes. Pour financer l'adaptation du véhicule dans ce cas-là, c'est l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui rentre en jeu avec le montant fixé selon le niveau de dépendance et les ressources des personnes concernées. Si l'APA est évaluée en GIR niveau 5 ou 6 (faible niveau de dépendance), les personnes ne pourront pas en bénéficier. Cependant seules celles dont l'APA est évaluée en GIR niveau 1,2,3 ou 4 (fort niveau de dépendance) en ont le droit.

Enfin, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) peut également venir en aide aux personnes souhaitant aménager leur véhicule. Effectivement, l'Agefiph a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne en situation de handicap ayant des difficultés à se déplacer.

Toute personne handicapée peut en bénéficier. Pour cela, il faut que la personne ait fait une demande d'aide et ait adressé un dossier de demande d'intervention à la Délégation régionale Agefiph dont dépend cette même personne.

Le montant maximum de l'aide peut atteindre 5 000 €.

L'Agefiph permet donc de financer les frais de déplacement engagés par la personne pour ses trajets domicile/lieu de travail.

En effet, l'aide prend en charge les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement du véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.

#### Financeurs ou financements complémentaires possibles :

- Le Fond départemental de compensation ;
- Votre Complémentaire santé ;
- Votre Caisse de retraite ;
- Certaines associations caritatives et/ou représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

#### Focus sur des notions clés :

\*Prestation de compensation du handicap (PCH) : aide financière versée par le département. Elle est destinée à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie de la personne, de son âge, de ses ressources et de sa résidence. La personne doit obligatoirement résider en France de façon stable et régulière.

\*Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : la personne peut, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'APA. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour permettre à la personne de rester à son domicile (« APA à domicile »), ou à payer une partie du *tarif « dépendance »* de l'établissement médico-social (notamment Ehpad) dans lequel elle est hébergée (« APA en établissement »).

\*Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) : association chargée de gérer les financements dédiés à l'insertion professionnelle des personnes reconnues handicapées.

Liens utiles pour les détails :

Source – Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées :

<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/prestations/article/prestation-de-compensation-du-handicap-pch#:~:targetText=il%20exerce%20une%20activit%C3%A9%20professionnelle,pour%20la%20prestation%20de%20compensation>

Source – MDPH de Vendée :

<http://www.vendee.fr/Solidarite-et-education/Handicap/23398-La-MDPH-de-Vendee-a-votre-disposition/http-vendee.fr-MDPH>

Source – CNSA :

[https://www.cnsa.fr/documentation/comment\\_adapter\\_son\\_logement\\_comment\\_ame\\_nager\\_son\\_vehicule.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/comment_adapter_son_logement_comment_ame_nager_son_vehicule.pdf)

Source – Agefiph – ouvrir l'emploi aux personnes handicapées :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap>

Pour tous conseils, vous pouvez contacter :

La MDPH de Vendée au ☎ 0 800 85 85 01 ou par courriel : [mdph@vendee.fr](mailto:mdph@vendee.fr)

La Délégation APF France handicap de Vendée au ☎ 02 51 37 03 47 ou par courriel : [dd.85@apf.asso.fr](mailto:dd.85@apf.asso.fr)